

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0213</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative a pour objectif d'acter la perte de recette liée à la diminution de la consommation d'eau potable qui a eu des conséquences sur l'assainissement durant l'été 2023.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recettes de fonctionnement par : Une perte estimée à 324 000-€.

A cette perte s'ajoute un remboursement d'une partie de la prime épuratoire par l'agence de l'eau pour les exercices 2021 et 2022 2023. Une des conditions d'octroi de cette prime est liée au prix de l'assainissement. Pour pouvoir en bénéficier, le tarif au m3 doit être supérieur à 1-€ HT et hors redevance agence de l'eau sur une valeur de référence pour une facture de 120 m3. C'est le cas en moyenne pour la CC ACVI. Toutefois certains secteurs avaient un prix inférieur. L'agence de l'eau a prévenu la collectivité par mail que des remboursements devraient éventuellement être réalisés pour des secteurs qui n'auraient pas encore monté le prix à 1-€. Ces remboursements ont été prévus dans la décision modificative. Les services tentent toutefois d'argumenter pour que ces recettes ne nous soient pas retirées en 2021 et 2022.

Afin de compenser les pertes liées à un remboursement éventuel de la prime épuratoire, tout en maintenant l'activité du service, il a été nécessaire en dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter plusieurs postes dans le chapitre 011 Charges à caractère général pour un montant total de 227 000-€,
- de prévoir une recette supplémentaire en matière de personnel sur le chapitre 012 afin de financer la réorganisation du service pour un montant de 5000-€,
- de diminuer le virement à la section d'investissement de 981 500-€.

Au final la section de fonctionnement s'équilibre en diminuant les prévisions du budget primitif de 464 000-€ ce qui représente 4.93% des prévisions initiales (pour mémoire 9 416 940.59-€).

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La réduction du virement à la section d'investissement a des conséquences sur cette dernière.

Il a été nécessaire de prévoir un emprunt, et de diminuer le montant des travaux.

L'impact de la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été amoindri par la mise en place d'un emprunt de 771 910-€ qui n'était pas prévu au budget primitif.

Les écritures sur les opérations 106 et 104 sont des réaffectations financières sans incidence sur les opérations elles-mêmes. Elles sont neutres budgétairement parlant.

Il a été nécessaire de réduire les dépenses sur :

- les réseaux et station d'épuration de Port-Vendres et Collioure (-29 678.88-€),
- les réseaux et la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer (-69 928.09-€),

- les réseaux et la station d'épuration de Villelongue-dels-Monts, Montesquieu-des-Albères, Saint-Genis-des-Fontaines (-24 112.59-€),
- les réseaux et la station d'épuration de Palau-del-Vidre (-11 180.47-€),
- les réseaux et la station d'épuration de Saint-André, Sorède, Laroque-des-Albères (-25 525.82-€),
- les réseaux et la station d'épuration d'Elné (-19 174 .90-€),
- de légères augmentations ont toutefois été prévues pour les stations de Cerbère d'Ortaffa et Bages (+22 068.04-€ au total) Ces minorations des dépenses d'investissement étaient indispensable pour compenser les pertes de recettes.

Au final les dépenses et recettes d'investissement sont diminuées de 209 590-€ par rapport au budget primitif. La décision modificative impacte 2.60% des prévisions initiales (pour mémoire 7 909 171.93-€).

L'ensemble des écritures liées à la décision modificative sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver cette décision modificative n°1.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°1 du Budget Assainissement et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.